

POINTS CLÉS

QUI EST CONCERNÉ ?

- Toute personne qui édite un service de communication au public en ligne

PLUS CONCRÈTEMENT

Toute personne, professionnelle ou non, qui propose ou assure sur son site internet la fourniture de biens ou de services.

Il peut s'agir d'un simple consommateur, d'une personne qui propose un service, un produit, ou encore qui donne des informations en ligne.

QUELLES INFORMATIONS ?

Les informations sur le commerçant électronique ou l'éditeur lui-même

Plusieurs textes imposent de fournir des informations très précises. Notamment (non exhaustif) :

- S'il s'agit d'une personne physique : son nom, prénom, domicile et numéro de téléphone et, si elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le numéro d'inscription
- S'il s'agit d'une personne morale : la dénomination, le siège social, le numéro de téléphone et, si l'entreprise est inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le numéro d'inscription, le capital social, l'adresse du siège social.

SITE INTERNET VITRINE : VOS OBLIGATIONS D'INFORMATION

POINTS CLÉS

CAS PARTICULIER

Si l'éditeur n'est pas un professionnel (ex de l'éditeur d'un blog d'information), il pourra au choix, soit donner les informations le concernant (nom, prénom, etc), soit, pour préserver son anonymat, ne mentionner que le nom et les coordonnées de l'hébergeur du site (à condition que cet hébergeur dispose des informations).

QUELLES INFORMATIONS ?

Informations sur l'activité : selon l'activité exercée (par exemple, si celle-ci est réglementée), la personne devra donner un certain nombre d'informations complémentaires (comme, par exemple, la référence aux règles professionnelles applicables).

QUELLES INFORMATIONS ?

Les informations sur les prix des produits et services

Si des prix sont mentionnés sur le site, le commerçant électronique ou l'éditeur devra impérativement indiquer si les taxes et frais de livraison sont inclus, sous peine de sanction pénale.

SITE INTERNET VITRINE : VOS OBLIGATIONS D'INFORMATION

POINTS CLÉS

QUELLES INFORMATIONS ?

- **Les coordonnées de contact doivent être précisées** : numéro de téléphone, mail, formulaire de contact.
- Le nom du **directeur de publication** du site, ainsi que le nom et coordonnées de **l'hébergeur** du site internet.

COMMENT INFORMER ?

La loi n'impose pas la mise en place sur le site d'une page spécifique « Mentions légales ».

La personne est donc libre de choisir les modalités d'information. Attention toutefois, l'accès aux informations doit être accessible à partir de toutes les pages du site.

SITE INTERNET VITRINE : VOS OBLIGATIONS D'INFORMATION

POINTS CLÉS

QUELLES SANCTIONS ?

Des sanctions, notamment pénales, sont prévues :

La personne physique qui ne respecte pas les obligations d'information, s'expose à une peine pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et à une amende de 75 000 Euros. L'amende maximale est multipliée par 5 pour les personnes morales.

Une interdiction d'exercer de 5 ans peut également être prononcée.

QUELLES SANCTIONS ?

Si les prix indiqués sur le site ne précisent pas les taxes et les frais de livraison, la personne s'expose, en outre, à des poursuites pour **pratiques commerciales trompeuses**, passibles de 2 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.



POINTS DE VIGILANCE

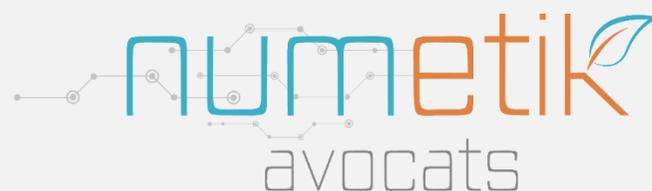
Des **obligations d'information particulières** sont, par ailleurs, prévues dans les cas suivants :

- Si des **données personnelles** sont traitées
- Si des **cookies** sont utilisés
- Si le commerçant électronique **vend directement ses produits ou services à partir de son site.**
- Si le commerçant électronique **vend directement ses produits ou services à partir de son site à des consommateurs.**

Enfin, les **opérateurs de plateformes en ligne** (les sites comparateurs, de mise en relation) sont soumis à des obligations spécifiques.

Pour en savoir plus, consulter nos autres fiches.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



NUMETIK AVOCATS – société d'avocats

Mail : contact@numetik-avocats.fr

*Ce document est la propriété de NUMETIK AVOCATS.
Toute utilisation à des fins autres que personnelles et toute distribution sans l'autorisation
expresse de la société NUMETIK AVOCATS est strictement interdite.*